

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 18 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 18 Juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 juillet 2014

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

Mme Sylvie GUYOT donne pouvoir à M. Régis CORBE
M. Hervé BARBAULT donne pouvoir à Mme Juliette MOREL
M. Manuel GAUTIER donne pouvoir à M. Thierry DEJOUÉ
Mme Catherine FAISANT donne pouvoir à M. Stephan DUPE
Mme Annie HUNOT

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 20 juin 2014
3. DIA parcelles AC n° 371 de 1 are et 42 ca et AC n° 381 de 5 ares et 46 ca, situées le bourg
4. DIA parcelles AB n° 461 de 340 m² et AB n° 462 de 480 m², situées les Terrasses du Canal
5. DIA parcelle AB n° 237 de 603 m², située allée des Hortensias
6. Création d'une régie ticket pour les spectacles au centre culturel le Zinc
7. Reprise de la délibération n° 5 du 18/11/2013 « demande subvention école publique pour une activité de canoë kayak année scolaire 2013-2014 » afin de modifier le montant alloué (500 euros au lieu de 600 euros)
8. Résultats de la consultation relative au marché de fourniture de repas à la cantine scolaire
9. Programme de réfection de voirie 2014, inscription d'un secteur complémentaire : route de Biheul
10. Marché de l'énergie auprès des syndicats d'énergie 22 et 35 - Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
11. Présentation de l'application des nouveaux rythmes scolaires et du PEDT (projet éducatif territorial)
12. Présentation du rapport de fonctionnement du bureau de la Poste de St-Domineuc
13. Résultats du concours communal des maisons fleuries année 2014
14. Montant de la participation au concours cantonal des maisons fleuries
15. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°14 du 23.05.14
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Questions diverses
18. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Election du secrétaire de séance

Monsieur Régis CORBE, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Procès-verbal du 20 Juin 2014

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

3 – OBJET : DIA parcelles AC n° 371 de 1 are et 42 ca et AC n° 381 de 5 ares et 46 ca, situées le bourg

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AC n° 371 de 1 are et 42 centiares et AC n° 381 de 5 ares et 46 ca, situées le bourg et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont quatre pouvoirs),

-décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AC n° 371 de 1 are et 42 centiares et AC n° 381 de 5 ares et 46 ca, situées le bourg

-donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : DIA parcelles AB n° 461 de 340 m² et AB n° 462 de 480 m², situées les Terrasses du Canal

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 461 de 340 m² et AB n° 462 de 480 m², situées les Terrasses du Canal et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont quatre pouvoirs),

-décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n° 461 de 340 m² et AB n° 462 de 480 m², situées les Terrasses du Canal

-donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

5 – OBJET : DIA parcelle AB n° 237 de 603 m², située allée des Hortensias

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 237 de 603 m², située allée des Hortensias et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont quatre pouvoirs),

-décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n° 237 de 603 m², située allée des Hortensias

-donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6 – OBJET : Création d'une régie ticket pour les spectacles au centre culturel le Zinc

M. Benoît Sohier, maire, fait part de la nécessité de créer une régie de recettes afin de permettre l'encaissement du produit de la vente des tickets, pour les spectacles qui seront organisés dans le nouveau centre culturel de St-Domineuc.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 2008 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Tinténac;

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la vente des tickets de spectacles au Centre Culturel situé au 16A rue Chateaubriand à St-Domineuc,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont quatre pouvoirs)

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour le service du centre culturel de St-Domineuc. La régie encaisse les produits suivants : billetterie des spectacles organisés au centre culturel de St-Domineuc. Les recettes sont encaissées par numéraire ou par chèque.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de St-Domineuc,

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4600 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dès que le maximum de l'encaisse est atteint ou au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués à la trésorerie de Tinténac

Article 9. VU l'avis conforme du comptable assignataire

Article 10. M. Benoît Sohier, maire, et le Trésorier principal de Tinténac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7 - OBJET : Reprise de la délibération n° 5 du 18/11/2013 « demande subvention école publique pour une activité de canoë kayak année scolaire 2013-2014 » afin de modifier le montant alloué (500 euros au lieu de 600 euros)

M. Benoît Sohier, maire, rappelle les termes de la délibération n° 5 du 18 novembre 2013 dans laquelle il était prévu d'allouer une aide financière de 600 euros à l'école publique dans le cadre d'une activité de canoë kayak. Or, il explique que la facture concernant ladite activité s'élève en réalité à 500 euros. Aussi, il propose de verser une aide de 500 euros au lieu de 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):

- **annule** la délibération n° 5 du 18 novembre 2013
- **accepte** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'école publique, dans le cadre de l'organisation d'une activité canoë kayak pour l'année scolaire 2013-2014
- **autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

8 – OBJET : Résultats de la consultation relative au marché de fourniture de repas à la cantine scolaire

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer en procédure adaptée avec insertion d'une publicité dans le "Ouest France" et sur le profil acheteur de la commune, le marché de fourniture de repas en liaison froide à la cantine municipale pour l'année scolaire 2014-2015 et reconductible une fois pour l'année scolaire 2015-2016. Ce marché est estimé à moins de 207 000 euros HT.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des plis, les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), proposent de retenir la société Océane de Restauration.

M. Benoît Sohier présente les prix de la société Océane de Restauration qui sont notamment de : 1.91 euros HT pour un repas enfant de quatre éléments, de 2.03 euros HT pour 5 éléments. Le repas bio 4 éléments s'élève à 2.36 euros HT et à 2.49 euros HT pour 5 éléments etc...

Vu l'analyse des propositions reçues
Vu les critères de jugement des offres
Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Vu que la société Océane de Restauration présente l'offre la mieux disante avec une note de 91.72/100 contre 90.50/100 pour le deuxième prestataire

Considérant l'ensemble de ces éléments M. Benoît Sohier, maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avis de la C.A.O., décide à par 14 voix POUR (dont quatre pouvoirs) et 4 ABSTENTIONS (la minorité)

- **de retenir** l'offre la mieux disante de l'entreprise Océane de Restauration pour assurer la fourniture de repas au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 et reconductible une fois pour l'année scolaire 2015-2016

- **autorise** M. Benoît Sohier, maire, à signer les pièces du marché avec le titulaire retenu et tous les documents nécessaires au dossier

9 – OBJET : Programme de réfection de voirie 2014, inscription d'un secteur complémentaire : route de Biheul

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, fait part que la commission voirie s'est réunie afin de proposer de réhabiliter une nouvelle voie dans le cadre du programme voirie 2014, en complément de la résidence des Tilleuls et rue d'Ille et Rance. Il mentionne que le secteur de Biheul a été retenu. Le coût de sa réfection est estimé par le service voirie de la CCBR à 23 878.80 euros TTC pour une longueur de 600 mètres et une largeur de 3.30 mètres. Il rappelle que le coût de la réfection des deux autres secteurs est évalué à 36684 euros TTC soit un coût global estimé à 60 562.80 euros TTC. Les crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2014 du budget communal sont de 60000 euros. Aussi, au vu du résultat du marché de travaux, si l'enveloppe financière allouée est dépassée, une décision modificative budgétaire sera prise.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **ajoute** au programme de travaux de réfection de la voirie 2014 arrêté par délibération du 23 mai 2014, la rue de Biheul, dont le coût de la réfection est estimé à 23878.80 euros TTC
- **autorise** le service voirie de la C.C.B.R. à exécuter le marché de travaux
- **précise** qu'une convention de mandat sera passée avec la C.C.B.R. et autorise M. le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

10 – OBJET : Marché de l'énergie auprès des syndicats d'énergie 22 et 35 – Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

M. Régis Corbe, conseiller municipal, fait part de la fin des tarifs règlementés du gaz pour les collectivités locales au 31/12/2014. Aussi, le SDE 35, via les compétences et le savoir-faire du SDE 22, propose un groupement d'achat de gaz. (pour une durée de 2 ans). En ce qui concerne la commune de St-Domineuc, il y a environ six sites concernés : la cantine, l'école primaire publique, l'école maternelle publique, les vestiaires de foot, la mairie et la bibliothèque.

Il donne lecture du projet de convention concernant l'adhésion à un groupement de commandes d'énergies et à l'autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, avec les SDE 35 et 22.

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement. Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

M. Régis Corbe, fait part des avantages de ce partenariat :

- Regroupement pour atteindre des volumes permettant une meilleure négociation.
- Gain de temps pour les effectifs communaux.
- Proximité.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.

- **autorise** M. le maire à signer la convention de groupement.

- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St-Domineuc

11 – OBJET : Présentation de l'application des nouveaux rythmes scolaires et du PEDT (projet éducatif territorial)

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, présente le projet d'application des nouveaux rythmes scolaires sur la commune de St-Domineuc. Il explique que la demi-journée du mercredi de 4 heures est dérogatoire, aussi il a été nécessaire d'établir un PEDT qui sera envoyé à l'inspection d'académie.

« Les cycles 1 et 2 auront les mêmes horaires et finiront les cours à 15 heures les mardis et jeudis, et à 16 heures les lundis et vendredis. Le cycle 3 finira à 15 heures les lundis et vendredis, et à 16 heures les mardis et jeudis. Les petites et moyennes sections participeront à des activités calmes encadrées par les Atsem. Les enfants de grande section, de cycle 2 et 3 seront répartis en 5 groupes de 18 encadrés chacun par un intervenant. Chaque activité se déroulera par cycle de 7 semaines en moyenne entre 2 périodes de vacances scolaires. Chaque enfant participera, avec son groupe, à 5 activités successives tout au long de l'année scolaire. L'inscription aux activités proposées, sera à l'année, ferme et gratuite. Etc... » Une évaluation sera faite en novembre et en décembre.

Extrait non exhaustif du PEDT :

- Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires : (s'appuyer le cas échéant sur le projet éducatif des accueils de loisirs)
 - Développer la socialisation des enfants
 - Développement et cohérence des offres périscolaires
 - Complémentarité des organisations et pratiques entre les associations et l'offre périscolaire

- Découverte d'activités variées et cohérentes entre elles
 - Prise en compte plus importante du rythme de l'enfant
 - Cohérence entre les partenaires éducatifs (enseignants, animateurs, parents, agents municipaux...)
- Modalités d'échanges et d'information avec les familles :
- Enquête réalisée auprès des parents au mois de juin 2013 : + de 90 % favorables au mercredi
 - Courrier d'information et enquête diffusés via les écoles le 15 mai 2014.
 - Réunion publique d'information sur les Temps d'activités périscolaires organisée le lundi 30 juin 2014.

Le PEDT a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil et les documents sont accessibles en mairie.

12 – OBJET : Présentation du rapport de fonctionnement du bureau de la Poste de St-Domineuc :

M. Benoît Sohier, maire, fait part de sa rencontre avec les services de la Poste. Il donne lecture du rapport d'activités du bureau de Poste de St-Domineuc : il y a 71.8 % de taux de présence en journée dans la commune, il y a 7 bureaux dans un rayon de 10 km, - 17 % de charge au guichet depuis 36 mois, 29 minutes de charge moyenne par heure. Les heures d'ouverture sont actuellement de 30.30 heures par semaine et l'amplitude horaire envisagée en janvier 2015 est de 25.30 heures.

Les membres du conseil municipal sont surpris par cette proposition compte tenu que la journée du lundi est une journée très fréquentée par les usagers. De plus, ils font part que plus le bureau de Poste sera fermé et moins il sera fréquenté.

Des propositions sont faites, afin de conserver le service de la Poste à St-Domineuc.

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, propose de refuser la fermeture du bureau de Poste les lundis.

M. Benoit Sohier, maire, propose de faire un courrier à la Poste afin de refuser leur proposition de diminuer l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de Poste à partir du mois de janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **refuse** que les horaires du bureau de Poste de St-Domineuc soient diminués à hauteur de 25.30 heures par semaine au lieu de 30.30 heures actuellement

13- OBJET : Résultats du concours communal des maisons fleuries année 2014

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats du concours communal des maisons fleuries. Le jury communal, composé de trois personnes venant de communes extérieures, est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon les trois catégories prédéfinies.

Les résultats par catégorie sont les suivants:

CLASSEMENT	LAUREATS	ADRESSE	PRIX
	1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue		
1 ^{er}	M Patrick DAVID	La Crapaudière	40 euros – 1 coupe – 1 fleur
2 ^{ème}	M Jacky et Mme Nicole ROY	7, allée des Merisiers	35 euros – 1 fleur
3 ^{ème}	M André et Mme Odile CALLE	15, rue Chateaubriand	33.5 euros – 1 fleur
4 ^{ème}	M Joël et Mme Monique BESNIER	5, résidence de l'Ecluse	23 euros – 1 fleur
5 ^{ème}	Mme Thérèse REHAULT	1, rue Nationale	20 euros – 1 fleur
6 ^{ème}	M Patrick FOULON	27, résidence Les Terrasses du canal	15 euros – 1 fleur
7 ^{ème}	M Patrick VILLALON	45, rue Nationale	12 euros – 1 fleur
8 ^{ème}	Mme Renée CHOTARD	31, résidence du Puits Ruellan	10 euros – 1 fleur
	2^{ème} catégorie : balcon ou terrasse fleurie		
1 ^{er}	Mme Antoinette COLLET	17, rue du Puits Ruellan	40 euros – 1 coupe – 1 fleur
2 ^{ème}	M Fernand GAREL	5, square des Albizias	35 euros – 1 fleur
3 ^{ème}	Mme Louise REBILLARD	7, rue du Champ des Cours	33.5 euros – 1 fleur
4 ^{ème}	Mme Rolande FOUERE	17, rue du Stade	23 euros – 1 fleur
5 ^{ème}	Mme Simone VIDAL	6, rue du Puits Ruellan	20 euros – 1 fleur
6 ^{ème}	Mme Simone OGER	9, rue du Puits Ruellan	15 euros – 1 fleur
	3^{ème} catégorie : maison à la campagne		
1 ^{er}	M Fernand et Mme Yvette BELAN	6, La Ville Guillaume	40 euros – 1 coupe – 1 fleur
2 ^{ème}	Mme Marie LEBRUN	24, rue de la Touche	35 euros – 1 fleur

Il est précisé que les deux premiers de chaque catégorie sont sélectionnés pour concourir au concours cantonal qui cette année est organisé par la commune de Tréverien. Un jury spécifique passera dans toutes les communes du canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2014 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

14 - OBJET : Montant de la participation au concours cantonal des maisons fleuries

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, fait part que le concours cantonal des maisons fleuries sera organisé par la commune de Tréverien. Aussi, comme tous les ans, les communes membres versent une participation à la commune organisatrice afin d'apporter une aide financière à la réalisation de ce concours. Elle propose d'allouer une subvention de 90 euros à la commune de Tréverien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):

- **Décide** d'allouer une somme de 90 euros à la commune de Tréverien dans le cadre de l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries pour l'année 2014
- **Donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

15 – OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°14 du 23.05.14

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 14 du 23 mai 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous:

► Rectificatif : Mise en place de deux portiques de limitation de hauteur, à l'entrée du parking du centre culturel le Zinc :

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que le présent point avait été présenté au conseil municipal du 20 juin dernier or l'entreprise Mitaine avait fait une erreur sur les caractéristiques des équipements demandés. Aussi, les devis concernant la mise en place de deux portiques de limitation de hauteur à 2,20 m sont les suivants :

Entreprises	Montant HT	Observations
Mitaine	6771 (5871+900)	Offre la mieux disante – offre retenue
Self signal	7441.60	Offre non retenue
Eric Megret	8000	Offre non retenue
Rête	8166	Offre non retenue

L'offre de l'entreprise Mitaine est retenue pour un montant de 6771 euros HT soit 8125.20 euros TTC.

► **Transfert des données des logiciels Ségilog-Berger Levrault sur le nouvel équipement informatique des services administratifs**

M. Benoît Sohier, maire, présente le devis du prestataire Ségilog-Berger Levrault relatif au transfert des données sur le nouvel équipement informatique des services administratifs

Entreprise	Montant HT	Observations
Ségilog	400	offre retenue

L'offre de l'entreprise Ségilog est retenue pour un montant de 400 euros HT soit 480 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Benoît SOHIER